



N°8
Décembre 2018

Serène

Serène

Bulletin de liaison **Contrat territorial**

> édit'eau

Le programme d'actions de 5 années, décliné depuis 2014 sur notre bassin de la Serène, tire sa révérence. Un bilan-évaluation des 33 actions identifiées au travers de ce contrat territorial 2014-2018 sera réalisé au cours du 1^{er} semestre 2019. Aussi, au regard de la forte dynamique du projet ressentie sur le territoire et même bien au-delà, il va sans dire que des éléments positifs devraient sans aucun doute ressortir de cette évaluation. Cependant, comme nous l'avions déjà identifié lors des prémices du projet, et prenant en considération le temps important de résilience des milieux, il est clair que 5 années d'actions de reconquête ne peuvent à elles seules modifier sensiblement l'état des masses d'eau en présence. Certes des évolutions positives seront visibles, mais il va de soi que les efforts devront être poursuivis pour améliorer encore de manière significative cet état.

La nouvelle dynamique du contrat de rivière Aveyron Amont 2019-2023, portée par le SMBV2A, n'oublie pas le bassin de la Serène. La poursuite de plusieurs actions est d'ores-et-déjà identifiée, notamment en ce qui concerne le volet agricole (lutte contre l'érosion des sols, optimisation des plans d'eau, préservation des zones humides...). De plus, et sur la base des nouveaux besoins qui seront identifiés à l'occasion du bilan 2019, le contrat de rivière pourra être amendé pour porter de nouvelles actions sur le bassin de la Serène. En résumé, notre bassin des Serènes vit actuellement la fin d'une étape, mais aussi le commencement d'une nouvelle que nous espérons tout aussi fructueuse !

Michel ARTUS
Président du SMBV2A



La vallée de la Serène de Sanvensa aux Mazières

LES ÉLUS DU GRAND VILLEFRANCHOIS SUR LE BASSIN DE LA SERÈNE



Journée TVB du Grand Villefranchois sur le bassin de la Serène à La Fouillade (juin 2018)

Dans le cadre de la réflexion sur l'élaboration du futur PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal), une délégation d'élus du Grand Villefranchois a visité l'exploitation agricole de Nicolas Guibbert à La Fouillade, au cœur du bassin de la Serène.

À cette occasion, l'exploitant agricole, appuyé par les techniciens du SMBV2A et de l'AHP12, a pu illustrer la prise en compte de la trame verte et bleue (TVB) à l'échelle de son exploitation, au travers notamment des actions du contrat territorial Serène sur lesquelles il s'est engagé depuis 2014 : diagnostics érosion et plans d'eau, plantation de haies, aménagements de points d'abreuvement et mise en défens des berges, achat de matériel alternatif aux traitements phytosanitaires, etc. Dans ce contexte, le contrat Serène a été mis en lumière.





1/2. Diagnostics de plans d'eau

1



2



3

3. Érosion de versant et haie permettant de limiter le phénomène

2018 / DERNIÈRE LIGNE DROITE POUR LES ACTIONS DU CONTRAT

DIAGNOSTICS ÉROSION-BOCAGE (B3a)

Depuis le début de l'année 2018, des diagnostics gratuits « érosion-bocage » sont proposés aux exploitants agricoles localisés sur des secteurs sensibles à l'érosion de versants, situation particulièrement fréquente sur le secteur des Serènes. Ces diagnostics, dont l'objectif est de proposer des adaptations de pratiques tout en s'assurant d'un équilibre fourrager, sont menés en deux temps.

Une première partie voit l'intervention d'un ingénieur agronome de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron qui apporte son expertise en identifiant avec l'exploitant les zones sensibles et en préconisant des adaptations (modification des rotations, conseils d'utilisation de matériels et de nouvelles pratiques...). Enfin, la 2^e partie du diagnostic est directement menée par une technicienne de l'association Arbres Haies Paysages d'Aveyron sur le thème du bocage. Il s'agit d'un conseil spécifique apporté en terme de gestion des formations boisées existantes et au besoin de plantations de haies anti-érosives.

À ce jour (décembre 2018), 12 diagnostics ont vu le jour sur les 20 initialement prévus. Les premiers retours positifs émanent des exploitants ayant bénéficié de cette action, ces derniers y voyant un petit peu plus clair sur les risques érosifs à l'échelle de leur exploitation. Certains d'entre-eux envisagent d'ores-et-déjà d'adapter leurs pratiques culturales, de planter des haies anti-érosives dès 2019, ou encore de souscrire des mesures agro-environnementales dédiées (MAEC) lorsque le dispositif sera accessible d'un point de vue administratif.

**N'HÉSITEZ PAS
À VOUS INSCRIRE
EN VUE DE DIAGNOSTICS
ÉROSION-BOCAGE.**

**C'EST GRATUIT ET DES PLACES
SONT ENCORE DISPONIBLES EN 2019.
CONTACT : 05.65.63.58.21**

DIAGNOSTICS DE PLANS D'EAU (B2b)

Au même titre que pour l'érosion, des diagnostics gratuits de plans d'eau ont été proposés aux propriétaires et/ou gestionnaires de ces ouvrages. Ces diagnostics, réalisés depuis la fin de l'année 2017, ont pour vocation d'aider les usagers à mieux connaître leur plan d'eau pour essayer d'optimiser leur gestion, et ainsi diminuer leur empreinte environnementale tout en maintenant (au besoin) leur usage. À ce jour (décembre 2018), les 20 diagnostics initialement prévus ont été réalisés ou sont en passe de l'être très prochainement. Ces derniers ont été conjointement menés par les techniciens de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et du SMBV2A. L'opération constitue donc un véritable succès même s'il est désormais nécessaire que les préconisations retranscrites dans le diagnostic (voir ci-dessous) puissent être suivies de travaux.

LES PRINCIPALES PRÉCONISATIONS RETRANSCRITES AU TRAVERS DES DIAGNOSTICS DE PLANS D'EAU

- ➔ Entretien et/ou sécuriser les ouvrages constitutifs du plan d'eau (digue, déversoir de crue, coursier...).
- ➔ Réguler efficacement les espèces nuisibles animales (ragondin) et végétales (jussie).
- ➔ Réduire l'impact environnemental du plan d'eau sur la transmission du débit réservé et sur la température de l'eau (par mise en dérivation ou installation d'un moine hydraulique : voir bulletin de liaison n°7).
- ➔ Permettre une mise à disposition d'un plan d'eau sans usage auprès d'un irrigant s'engageant à substituer un prélèvement direct en rivière.
- ➔ Effacer un plan d'eau lorsque ce dernier n'a plus d'usage (cas particulier).

ZONES HUMIDES

FINALISATION DE L'INVENTAIRE ^(A8), FICHE PRATIQUE ^(E3) ET JOURNÉE TECHNIQUE DÉDIÉE ^(E2)

Débuté au printemps 2016, et après trois années d'étude, l'inventaire des zones humides sur le bassin de la Serène vient d'être livré récemment auprès du SMBV2A et de ses partenaires. Une réunion de restitution de l'étude spécifique au bassin de la Serène s'est tenue à la salle des fêtes d'Arcanhac le 18 septembre dernier. L'ensemble des élus municipaux des 10 communes concernées était invité. Ainsi, sur le bassin de la Serène, pas moins de 157 ha de prairies à caractère humide localisées sur près de 432 entités ont été recensées. En moyenne, ces zones humides représentent moins de 2 % de la surface agricole utile (SAU) totale du bassin versant. Longtemps relégués au statut de parcelles incultes, ces milieux redorent progressivement leur blason,

en lien avec les nombreux services écologiques et économiques rendus (régulation des débits, rôle de filtration, réservoirs de biodiversité...), y compris aux exploitants agricoles eux-mêmes. Il est rappelé que cet inventaire répond à des objectifs multiples. Les données peuvent par exemple être intégrées (à titre non exhaustif), au sein des différents documents d'urbanisme portés par les collectivités locales (PLUi). Elles permettent également de mieux appréhender le fonctionnement du bassin versant, pour une meilleure gestion globale, mais aussi de disposer d'une meilleure connaissance de la biodiversité floristique et faunistique inféodée à ces milieux si particuliers. Plusieurs espèces remarquables ou protégées ont ainsi pu

être repérées grâce à ces inventaires. Enfin, il est rappelé l'importance du maintien d'une activité agricole extensive pour conserver ces espaces ouverts et diversifiés. Conscients des difficultés de gestion pouvant survenir sur ces espaces fragiles, un appui technique et/ou financier pourra être plus facilement apporté aux exploitants et propriétaires qui en feront la demande. Il est précisé que cet inventaire n'est pas exhaustif, et n'a pas de portée réglementaire (par opposition à la cartographie réglementaire des cours d'eau réalisée récemment par les services de l'État). Toutefois, tout porteur de projet est soumis à la réglementation du fait de l'existence même d'une zone humide, recensée ou non.



Millepertuis des marais



Grenouille agile



Cardamine des prés



Agrion de Mercure



Les cartographies d'inventaire des zones humides sont consultables sur le site : <http://aveyronamont.fr/index.php/inventaire-zones-humides-territoire-aval/>
La fiche technique « zones humides » est consultable sur le site : <http://aveyronamont.fr/index.php/lettre-technique/>



Le 12 novembre dernier à La Capelle-Bleys, plusieurs exploitants agricoles et partenaires du SMBV2A ont participé à une journée technique autour de la gestion des zones humides. Cette journée s'est tenue dans le prolongement de la diffusion d'une fiche technique dédiée à la gestion des zones humides à l'échelle de l'exploitation agricole. En matinée, plusieurs intervenants se sont succédé pour rappeler les services écologiques et économiques rendus par ces milieux particuliers, préciser les données de l'inventaire des zones humides sur le bassin de la Serène, apporter des préconisations de gestion de ces espaces (associant très souvent pâturage et fauche), valoriser certains retours d'expérience et enfin évoquer la problématique du parasitisme en milieux humides et les moyens de surveillance et de prévention efficaces. La visite d'une zone humide préservée d'environ 4 ha, en tête du bassin de la Petite Serène à La Capelle-Bleys, a permis de mettre en exergue et de poursuivre les échanges de la matinée. L'exploitant a d'ailleurs mis en avant l'utilité de cet espace durant cet été 2018 où le pâturage a été rendu possible alors que tout était sec ailleurs.

Photos ci-contre : journée technique Serène à La Capelle-Bleys (12 novembre 2018)



Pour en savoir plus,
n'hésitez pas
à nous contacter :
SMBV2A
16, rue de la Muraille
12390 RIGNAC
05.65.63.58.21 / 06.88.30.74.69
vincent.lavergne@aveyronamont.fr
www.aveyronamont.fr
*Chargé de mission
du contrat territorial Serène :
Vincent Lavergne*

En route vers 2019 pour une nouvelle dynamique...

Appel à projet national relatif à l'étude de l'impact cumulé des plans d'eau

En partenariat avec le SMBVV (syndicat mixte du bassin versant du Viaur), le SMBV2A (syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont) vient d'être lauréat d'un appel à projet national relatif à l'appréciation de l'impact cumulé des plans d'eau. En vue de répondre au cahier des charges de cet appel à projets lancé par l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité), les deux syndicats partenaires s'appuieront sur leurs expériences respectives et complémentaires menées sur les bassins du Jaoul et de la Serène. De nouvelles investigations seront également menées sur le terrain avec l'aide de partenaires techniques, et ce dès le début de l'année 2019. Le rendu de cette étude pluriannuelle est prévu à l'horizon 2021.



Un suivi post-travaux sur le plan d'eau de Saubayre ^(B1)

Faisant suite aux travaux d'optimisation environnementale réalisés en 2017 sur le plan d'eau de Saubayre à La Fouillade, des suivis sont mis en œuvre sur les deux campagnes estivales 2018 et 2019. Ces suivis permettent à la fois de vérifier l'efficacité des travaux et d'ajuster au besoin certains réglages (moine, filtre à graviers) pour optimiser le fonctionnement de l'ouvrage et réduire son empreinte environnementale.

Suivis environnementaux
sur le plan d'eau de Saubayre (La Fouillade)
durant l'été 2018



Principaux partenaires



Réhabilitation d'un dispositif
d'assainissement non-collectif
sur le bassin de la Serène

Assainissement non-collectif : conclusion du programme pluriannuel de réhabilitation ^(C2)

L'objectif affiché en 2014 était très ambitieux : aider la réhabilitation de 160 installations d'assainissement non-collectif (ANC) sur 4 années, avec réalisation effective des travaux entre 2016 et 2019. À ce jour (décembre 2018), l'objectif est en passe d'être atteint puisque 115 installations ont d'ores et déjà été rénovées ou sont en cours de travaux et 32 autres le seront normalement en 2019 (dossiers en cours d'instruction). Ce dispositif, accompagné par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, a notamment permis de verser à chaque propriétaire volontaire une aide pouvant représenter jusqu'à 80 % du montant des travaux de réhabilitation (plafonnée à 4 200 €). Cette action va permettre au final de relever le niveau de conformité des quelques 1 200 installations autonomes présentes sur le bassin de la Serène, et de limiter ainsi l'impact de cette pollution diffuse sur les milieux aquatiques.

Un grand MERCI aux services publics locaux d'assainissement non collectifs (SPANC), rattachés auprès des communautés de communes Aveyron-Bas Ségala-Viaur et du Grand Villefranchois, qui se sont fortement investis pour parvenir à ce résultat.

Remarque : les codes apparaissant entre [...] correspondent à la numérotation des actions du contrat territorial Serène référencées dans les bulletins de liaison n°4 (déc. 2014) et n°6 (déc. 2016).

Graphisme : Gilles Garrigues
Impression : Groupe Burlat (Imprim'Vert)
Crédits photos : SMBV2A, Rural Concept, Fotolia ©